



Charte de l'association la RoueLibre

La RoueLibre est une association proposant un atelier en libre service pour les passionné-e-s de vélo et cycles, mis à disposition du public à prix libre par la RoueLibre. Du matériel de réparation et des pièces de seconde main sont en vente. Des bénévoles accueillent les visiteur-euse-s pour des réparations, conseils, cours ou autres événements en lien avec les cycles.

Les utilisateur-ric-e-s (bénévoles, participant-e-s, visiteur-euse-s) de l'atelier s'engagent à respecter les règles suivantes, sous peine de bannissement du lieu:

1. Tou-te-s les utilisateur-ric-e-s de l'atelier libre service doivent contribuer à créer un **environnement chaleureux et accueillant**. Chacun-e doit être traité-e avec respect et se sentir en sécurité.
2. Le harcèlement sous toutes ses formes est interdit et les commentaires dégradants, qu'ils portent sur l'origine ethnique ou sociale, la religion, la culture, le handicap, l'orientation sexuelle, le genre ou autre, ne sont pas tolérés.
3. L'atelier en libre service est animé par des bénévoles.
Leurs conseils et leurs cours ne constituent pas une prestation professionnelle.
4. Les utilisateur-ric-e-s doivent bénéficier d'une assurance RC et accident.
La RoueLibre décline toute responsabilité en cas d'accident.
5. **Le matériel doit toujours être utilisé de manière conforme.** En cas de doute sur comment utiliser correctement un outil, l'utilisateur-ric-e doit s'adresser à un-e bénévole plus expérimenté-e.
6. **Les dégâts causés au matériel sont à la charge des utilisateur-ric-e-s** (à l'exception des cas évidents d'obsolescence dus à l'usure).
7. Le matériel acheté d'occasion à la RoueLibre n'est pas soumis à garantie.
8. **L'utilisateur-ric-e remet en place tout ce qu'il utilise et laisse un espace propre derrière ellui.**
9. Les pratiques quotidiennes et les activités à l'atelier libre service s'inscrivent dans une démarche d'économie soutenable¹. Les utilisateur-ric-e-s se renseignent et suivent les pratiques mises en place (gestion du matériel, des espaces communs, des déchets, etc.).
10. L'atelier libre service est destiné aux particuliers. Les activités à but lucratif y sont autorisées uniquement sur demande aux comités de la RoueLibre et de l'association responsable des locaux.
11. L'utilisation de l'atelier entraîne de facto l'approbation de la charte. Les bénévoles ne peuvent donc pas être tenu-e-s responsables de ne pas avoir informé les utilisateur-ric-e-s des règles du lieu.

Merci de faire du vélo !

¹Elle défend le principe d'une économie respectant les limites planétaires et assurant la pérennité de la société humaine. La RoueLibre inclut l'antispécisme dans cette définition.